



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°27/2026

Arrêté de permission de voirie,

Sur toute la Rue Emile Basly

lors des travaux de carottage pour l'analyse d'AMIANTE/HAP.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **22 janvier 2026** par Madame Catherine FERIAUD DA/DPV représentant l'entreprise DOMOBAT- Tech Izarbel 2 Allée Théodore Monod-64210 BIDART.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par l'entreprise **ALISA.D. de LALLAING**, sur la voie communale, **toute la Rue Emile Basly** il y a lieu d'appliquer la permission de voirie.

### ARRETE :

#### **Article 1 –**

**Du lundi 02 février 2026 au mardi 17 février 2026, la permission de voirie sera accordée, afin de permettre de réaliser les travaux de carottage pour l'analyse d'AMIANTE/HP.**

#### **Article 2 –**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **DOMOBAT de BIDART**.

#### **Article 3-**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### **Article 4-**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

**Article 5 –**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 –**

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,  
Monsieur **Mickaël DEGROOTE responsable** du Commissariat d'Auchy-les-Mines  
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le directeur de l'entreprise **DOMOBAT de BIDART**,  
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,  
**La Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,  
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 23 janvier 2026

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND